## 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19310656\* belge



N° d'entreprise: 0722630006

**Dénomination :** (en entier) : **RAIDILLON ASSOCIATES** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue des Platanes 39

(adresse complète) 4000 Liège

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un procès-verbal dressé par Maître Patrick de TERWANGNE, notaire associé à Ans, le 28 février 2019, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après :

- 1. Fondateurs: 1)Monsieur DEISSER Emmanuel, né à Liège le 02/12/1959, époux de Madame DELVENNE Anne-Marie Jeanne Josée, domicilié à 4000 Liège, Avenue des Platanes, numéro 39. Époux marié sans contrat de mariage à Bujumbura (Burundi) le neuf novembre mil neuf cent nonante cinq et sans avoir fait d'acte modificatif à ce jour ainsi qu'il le déclare.
- 2) Monsieur COLE Michael James Eden, né à Northallerton (Royaume-Uni), le 10/03/1975, époux de Madame Thornton Ashley Lynne, domicilié à 1208 Genève (Suisse), Route du Chêne, 72. Époux marié le 04/10/2018 à Cologny (Suisse), sous le régime légal suisse (participation aux acquêts) à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare.
- 2. Dénomination : « RAIDILLON ASSOCIATES »
- 3. Siège social: 4000 Liège, Avenue des Platanes, 39
- 4. Objet social : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :
- la recherche, l'étude et l'analyse dans les sphères géopolitiques, de la sécurité, du développement international, et de la gouvernance et notamment :
- L'identification et le conseil en gestion des risques, menaces et conflits internes ou internationaux
- Tous types de missions dans le cadre de la sécurité et gouvernance, y compris de maintien de la paix
- L'aide humanitaire
- L'assistance internationale au développement
- L'analyse et la réforme du secteur de la sécurité
- La recherche et l'analyse de terrain
- La conception et la gestion de programmes et produits
- La gestion de la connaissance
- La formation dans les domaines précités
- L'identification, la formation, et le placement de personnels qualifiés à tous types de missions La société pourra, de même, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet et s'intéresser par toutes voies de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toutes autres manières, dans toutes sociétés, associations, ou entreprises ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social. La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- 5. Durée : sans limitation de durée, avec commencement le 01/11/2018
- 6. Capital : dix-huit mille six cents euros divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrites et libérées à concurrence de six mille deux cents euros lors de la constitution de la société.
- 7. Exercice social: du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

8. Assemblée générale annuelle : le 1ier vendredi de juin.

9. Administration : La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

10. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

11. Dispositions finales : Le premier exercice commence le 28/02/2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Les engagements pris au nom de la société en formation sont repris par la société et réputés avoir été contractés par celle-ci dès le 01/11/2018 aux conditions cumulatives suivantes:

- 1) dépôt des statuts au greffe dans les deux ans de la naissance de l'engagement;
- 2) reprise des engagements dans les deux mois du dépôt au greffe.

Sont nommés gérant pour une durée indéterminée, Monsieur DEISSER Emmanuel, domicilié à 4000 Liège, Avenue des Platanes, 39 et Monsieur COLE Michael, domicilié à 1208 Genève (Suisse), Route du Chêne, 72.

Chaque gérant ayant les pouvoirs d'engager la société comme prévu à l'article 10 des statuts. Le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Il est décidé qu'aucun commissaire sera nommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :